AQUA-2000
Code: 02EY0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0
Date de creation : 09/06/21
Date de révision: 06/12/22
Date d'impression : 19/02/23

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale AQUA-2000

UFI : AQYF-10VA-S00U-QWD0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
RESTAURATION COLLECTIVE
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DÉTERGENT CONCENTRÉ POUR LE LAVAGE DE LA VAISSELLE ET DES VERRES
APPLICATION PAR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE (LAVE-VAISSELLE)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mention(s) de danger :
H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
5% <= Hydroxyde de sodium < 10%	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	C ≥ 5% Skin Corr. 1A H314 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1B H314 0.5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= Disulfite de disodium < 5%	7681-57-4	231-673-0			Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 EUH 031		(1) (2)
1% <= Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique < 5%	37971-36-1	253-733-5		01-2119436643-39	Met. Corr. 1 H290 Eye Irrit. 2 H319		(1)

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :
Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes phosphorés

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Eviter l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLCT	2	mg/m³		FDS Fournisseur
			VLEP 8h	2	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	2	mg/m³		INRS
					ppm		INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

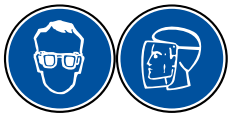
Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.
* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :
Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :
Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.
Exemples de matières préférées pour des gants étanches :
Caoutchouc butyle.
Caoutchouc nitrile (NBR).
Néoprène.
Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :
Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	légèrement jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	< -10 °C
Point de fusion	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	> 93,3 °C
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	12,25±0,25

viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,205±0,01 g/cm³
Densité relative	1,205±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter
Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles
Acides.
Métaux légers et / ou colorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de donnée disponible.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : DL 50 - orale rat mâle (CE Method B.1): > 6 500 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : DL 50 - cutanée rat (CE Method B.3): > 4 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : DL 50 - inhalation - 4heures rat > 1 979 mg/l/4h. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat > 1 979 mg/m³. - FDS Fournisseur
Disulfite de disodium (100) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 540 mg/kg. Nocif en cas d'ingestion. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Disulfite de disodium (100) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Très irritant. - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires
Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Mutagénicité
Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité
Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé pour le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien
Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (Gambusia affinis) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) 140 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 96heures poissons > 1 042 mg/L/96h. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 48 heures daphnies (Daphnia magna) > 1 071 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72heures algues (Desmodesmus subspicatus) > 1 081 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 24heures daphnies (Daphnia magna) 265 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 72heures algues (Scenedesmus subspicatus) 140 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 96heures algues 860 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 48heures poissons 3 440 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CL 50 - 48heures poissons (Leuciscus idus) > 500 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 10 - 72heures algues (Scenedesmus subspicatus) (OCDE 201): 3 3.3 - 6 5.5 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (100%) : CL 50 - 14jours poissons (Brachydanio rerio) (OCDE 203): > 1 042 mg/L. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : CE 50 - 21jours daphnies (Daphnia magna) (OCDE 201): > 1 071 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité
Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 302 B (Zahn / Wellens)): 17 %. - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Non facilement biodégradable - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : Biodégradabilité (OCDE 302A): 30 - 40 %. Difficilement biodégradable - FDS Fournisseur

Bioaccumulation
Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur
Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (50%) : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :
Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non concerné

12.7. Autres effets néfastes
Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :
Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
< 5% Phosphonates
Disulfite de disodium

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :
Tableaux des maladies professionnelles :
Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.
L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :
EUH 031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur

Historique :
Version 7.0.0
Annule et remplace la Version précédente 6.0.